

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

26 MAI 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE AU SOUTIEN À APPORTER AU LIBAN ET À SA POPULATION DANS LE
CADRE DES COMPÉTENCES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME GENEVIÈVE LAZARON

¹ Voir doc. 246 (2025-2026) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Lambelin, co-autrice de la proposition.....	3
2	Discussion	5
3	Votes et confiance	15

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 26 mai 2026, la proposition de résolution relative au soutien à apporter au Liban et à sa population dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par Mmes Anne Lambelin, Isabella Greco, M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan, M. Casier Martin, Mme Mélissa Hanus et M. Christophe Collignon (doc. 246 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé de Mme Lambelin, co-autrice de la proposition

Mme Lambelin, pour le groupe PS, commence son exposé en indiquant que le texte déposé s'inscrit dans la continuité des débats déjà menés en commission en matière de relations internationales. Elle rappelle qu'il y a quelques mois, la majorité a déjà trouvé, dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le chemin nécessaire afin d'affirmer son soutien à un peuple confronté à la violence, à la répression et à la négation de droits fondamentaux.

La députée souligne que son groupe défend le respect du droit international, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la défense du droit international humanitaire ainsi que la lutte contre les dérives autoritaires. Selon elle, ces principes ne peuvent être appliqués à géométrie variable et doivent l'être avec cohérence et systématisme, indépendamment des rapports de force, des sensibilités diplomatiques ou des intérêts économiques liés aux États concernés.

Dans cet esprit, Mme Lambelin explique que la proposition de résolution soumise à la commission concerne le Liban et le soutien à la population libanaise. Elle juge que la situation humanitaire dans ce pays devient dramatique depuis plusieurs mois et souligne que les chiffres mentionnés dans le développement de la résolution sont déjà dépassés.

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Daye (en remplacement de M. Chintinne), M. Gardier, M. Soupart, M. Van Goidsenhoven, M. de Clippele, Mme Greco, Mme Laanan, Mme Lambelin, M. Lefebvre (Président), M. Cloquet, Mme Desalle, Mme Lazon, Mme Pavet, M. Hazée (en remplacement de Mme Cremasco)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Aït Alouha : membre du Parlement
Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
Mme Marsin, collaboratrice du groupe PS
M. Singer, collaborateur du groupe PS
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

Elle relève que, selon plusieurs estimations internationales, près de 45 % des zones urbaines du sud du Liban ont été rasées ou gravement endommagées. Elle évoque également le bombardement récent d'un hôpital gouvernemental ainsi que la transformation progressive de la zone située jusqu'au fleuve Litani en une zone détruite et vidée de sa population à la suite d'opérations militaires systématiques.

La députée mentionne le déplacement forcé de centaines de milliers de Libanais et Libanaises, parmi lesquels de nombreux enfants, vivant désormais dans des conditions extrêmement précaires.

Mme Lambelin indique également que le Premier ministre israélien Benyamin Netanyahu a annoncé vouloir intensifier l'offensive au Liban afin, selon ses termes, « d'écraser le Hezbollah ».

Elle précise que le Parti socialiste condamne sans réserve les attaques du Hezbollah contre Israël et affirme qu'aucune organisation armée ne peut se placer au-dessus du droit international. Elle reconnaît également le droit d'Israël à assurer sa sécurité et à protéger sa population. Toutefois, ce droit à la sécurité ne peut justifier des destructions massives d'infrastructures civiles, des bombardements massifs, des déplacements forcés de populations ou des violations répétées du droit humanitaire. Elle rappelle le principe de proportionnalité en droit international, déjà violé à plusieurs reprises par Israël.

Mme Lambelin indique que le Parlement fédéral a adopté, la semaine précédente, une résolution sur le conflit au Liban que son groupe juge trop faible. Elle souligne néanmoins que chaque niveau de pouvoir doit prendre ses responsabilités et que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétent pour adopter ce type de texte.

La députée rappelle par ailleurs qu'il n'existe pas de « petit positionnement » en matière internationale et fait observer que la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà pris position dans d'autres situations internationales. Elle ajoute que la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient des liens bilatéraux actifs avec le Liban, notamment à travers des accords de coopération.

Selon elle, la résolution vise à exprimer une solidarité politique envers le peuple libanais et à ouvrir des perspectives de coopération académique, culturelle et associative ainsi qu'un soutien à la société civile libanaise.

Elle explique enfin que la proposition de résolution invite le gouvernement à condamner les actes illégaux des autorités israéliennes commis au Liban, les bombardements, les attaques au phosphore blanc et l'épandage de glyphosate qui a été rapporté par de nombreuses ONG.

Elle entend affirmer que la défense des droits fondamentaux, du droit international, de l'égalité et de la dignité ne peut connaître aucune frontière et que le soutien moral et politique de la Fédération au peuple libanais est nécessaire dans un souci de cohérence de ses relations internationales.

Elle demande au gouvernement de relayer dans ses contacts avec les autorités fédérales, européennes et au sein des structures de l'organisation internationale de la francophonie, la position exprimée par le Parlement de la Communauté Française, qui consiste à demander l'arrêt immédiat des attaques contre le Liban, le respect de son intégrité territoriale, reconnaître la persécution des journalistes comme violation grave du droit international, exiger l'application du droit international humanitaire, ainsi qu'encourager le maintien et le renforcement de mesures diplomatiques et de sanctions ciblées à l'encontre des responsables de violations extrêmement graves des droits fondamentaux.

2 Discussion

M. Van Goidsenhoven, du groupe MR, rappelle d'emblée l'ampleur de la tragédie qui frappe le Liban. Il relève qu'un pays déjà fragilisé par une crise économique, sociale et institutionnelle profonde fait désormais face à une intensification dramatique des violences ainsi qu'à une crise humanitaire touchant en premier lieu les civils, les familles, les enfants et les personnes vulnérables. Dans ce contexte, il n'est pas envisageable de rester silencieux.

Le député indique que le soutien du MR repose sur trois convictions principales. La première concerne l'attachement au droit international humanitaire et à la protection des populations civiles. Il estime que, lorsque des infrastructures essentielles sont détruites, que des centaines de milliers de personnes sont déplacées et que des hôpitaux, des écoles ou des réseaux vitaux sont visés, il appartient aux responsables politiques de rappeler fermement que le respect du droit international constitue une exigence incontournable. Condamner les attaques illégales, appeler au respect de l'intégrité territoriale d'un État souverain et rappeler l'importance des conventions de Genève ne revient pas à choisir un camp politique, mais à défendre un socle de principes.

La deuxième conviction porte sur la nécessité de rester dans le champ des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles tout en les assumant pleinement. Il précise que la résolution ne vise ni à se substituer à la diplomatie belge ni à redéfinir la politique étrangère du pays. Elle invite plutôt la Fédération à agir dans ses compétences, notamment l'enseignement, la culture, la recherche, la jeunesse et le soutien à la société civile. Il évoque le soutien à des projets de coopération, le renforcement des liens entre les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et

les universités libanaises, ainsi que l'accueil académique d'étudiants, de chercheurs, de journalistes ou d'artistes menacés.

M. Van Goidsenhoven ajoute également que le soutien au peuple libanais ne signifie pas ignorer le rôle déstabilisateur joué par des organisations terroristes telles que la branche armée du Hezbollah. Il indique que, pour son groupe, la lutte contre le terrorisme est légitime et que la souveraineté du Liban passe par le renforcement de l'État et de ses institutions démocratiques ainsi que par la fin de l'emprise des groupes armés sur une partie significative du territoire. Toutefois, il insiste sur le fait que cette exigence ne relativise en rien l'impératif de respecter le droit international humanitaire et de protéger les populations civiles.

Enfin, la troisième conviction avancée par le député concerne l'exigence de cohérence qui doit rassembler toutes les formations démocratiques. Il considère que, lorsqu'il est affirmé que les droits humains, l'État de droit, la liberté d'expression, l'égalité et la dignité doivent être défendus, il n'est pas possible de moduler cette indignation en fonction des crises ou des contextes géopolitiques. Il ajoute que le soutien exprimé au peuple libanais s'inscrit, pour le MR, dans une approche de principe : quel que soit le contexte, aucune considération sécuritaire ne peut justifier des violations massives et répétées du droit international humanitaire.

Le député estime également que rappeler les règles communes et exiger leur respect constitue une condition indispensable à la construction d'un cadre politique permettant d'envisager, à terme, une paix durable. Il salue également les passages de la résolution consacrés à la coopération avec la société civile libanaise, au rôle des femmes, à la justice sociale, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la mise en réseau des acteurs culturels, académiques et associatifs, ces liens permettant de maintenir vivants les espaces de dialogue et de démocratie.

Pour l'ensemble de ces raisons, le MR soutiendra la résolution et votera en sa faveur.

M. Van Goidsenhoven indique enfin que deux amendements seront déposés conjointement avec le groupe Les Engagés.

Au nom du groupe Les Engagés, **M. Cloquet** souligne d'emblée le caractère extrêmement dramatique de la situation au Liban et estime que nul ne peut rester indifférent face aux événements qui s'y déroulent depuis plusieurs mois. Il rappelle que l'escalade régionale, de Gaza à l'Iran, a précipité le Liban dans une nouvelle crise d'une violence inédite depuis 2006. Le député évoque plus d'un million de personnes déplacées, des quartiers entiers détruits, des hôpitaux mis hors service ainsi que des journalistes et des secouristes pris pour cible. Il relève que les cessez-le-feu successifs négociés par les États-Unis ont été violés à de nombreuses reprises.

Le député remercie ensuite les auteurs socialistes de la proposition de résolution et considère que le texte respecte les critères défendus habituellement par son groupe en matière de résolutions relatives aux conflits internationaux. Il observe également qu'il s'inscrit pleinement dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Cloquet indique toutefois que son groupe souhaite attirer l'attention sur certaines fragilités rédactionnelles. C'est dans cette perspective que deux amendements sont déposés conjointement avec le MR :

Amendement n° 1 déposé par M. Cloquet et M. Van Goidsenhoven :

« L. Considérant que les attaques israéliennes nuisent directement à la santé des civils libanais par leurs attaques contre l'environnement au phosphore blanc et l'épandage de glyphosate ; »

est remplacé par :

« Considérant que les attaques israéliennes nuisent directement à la santé des civils libanais, notamment par leurs attaques présumées au phosphore blanc et l'épandage de glyphosate ; »

Justification

Comme nous le faisons remarquer, l'utilisation de phosphore blanc n'a pas encore été confirmée officiellement. Dans un souci de logique et du respect des faits établis, nous estimons qu'il est plus prudent de s'en tenir aux dernières informations disponibles et de ne pas affirmer l'utilisation du phosphore blanc. »

Amendement n° 2 déposé par les mêmes auteurs :

« De condamner avec la plus grande fermeté les actes illégaux des autorités israéliennes commis au Liban, dont les bombardements, les attaques au phosphore et l'épandage de glyphosate ; »

est remplacé par :

« De condamner avec la plus grande fermeté les actes illégaux des autorités israéliennes commis au Liban, dont les bombardements » ;

Justification

Comme nous le faisons remarquer, l'utilisation de phosphore blanc n'a pas encore été confirmée officiellement. Dans un souci de logique et du respect des faits établis, nous estimons qu'il est plus prudent de s'en tenir aux dernières informations disponibles et de ne pas affirmer l'utilisation du phosphore blanc. »

Par ailleurs, M. Cloquet estime qu'il convient également de rappeler les initiatives prises au niveau fédéral. Il mentionne à cet égard la visite du ministre des Affaires étrangères, M. Maxime Prévost, au Liban au début du mois d'avril, au moment des bombardements massifs du 9 avril.

À l'issue de cette visite, plusieurs engagements ont été pris, notamment un second envoi de matériel de première nécessité via B-FAST à hauteur de 150.000 euros, le déblocage de 2 millions d'euros supplémentaires pour l'aide humanitaire d'urgence, en complément des moyens déjà prévus pour 2026, ainsi que la mobilisation de 2 millions d'euros additionnels via les structures onusiennes afin de soutenir les capacités des autorités libanaises en matière d'éducation et de santé. Selon le député, ces initiatives démontrent que la Belgique prend pleinement la mesure de la situation.

Il considère que ces actions fédérales sont complémentaires aux initiatives pouvant être prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de ses compétences propres. À cet égard, M. Cloquet salue l'accord de coproduction cinématographique signé avec le Liban par la ministre-présidente. Il s'agit d'un signal concret de solidarité culturelle. Selon lui, cet accord illustre le type d'initiatives que la résolution entend encourager, telles que l'accueil de chercheurs en danger, le soutien à la société civile ou encore le renforcement des coopérations universitaires et artistiques.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Les Engagés votera en faveur de la proposition de résolution.

M. Hazée, pour Ecolo, remercie Mme Lambelin pour le dépôt de la proposition de résolution ainsi que pour sa présentation en commission. Il rappelle que, deux semaines auparavant, son groupe avait déjà évoqué, dans le cadre d'une interpellation, le franchissement de « toutes les lignes rouges » par les autorités israéliennes, notamment dans le contexte de la guerre menée au Liban et de l'escalade régionale impliquant également l'Iran et les États-Unis. Il mentionne également l'accélération de la colonisation, le vote d'une loi d'apartheid ainsi que les atrocités commises à Gaza.

Le député observe toutefois qu'il est pertinent de consacrer un texte spécifique à la situation au Liban, qu'il qualifie de dramatique et insuffisamment médiatisée. Il relève que plus d'un million de personnes ont été déplacées, selon les chiffres de l'OMS, et ajoute que des villages entiers ont été détruits ainsi que des infrastructures critiques démolies. Il estime que ces opérations s'accompagnent de violations permanentes du droit international.

M. Hazée relève que plusieurs responsables israéliens ont comparé la campagne menée au Liban à celle conduite à Gaza. Selon lui, les déplacements forcés de

populations, la destruction systématique d'infrastructures civiles ainsi que les attaques contre les travailleurs humanitaires constituent, à tout le moins, des crimes de guerre.

Le député reconnaît le droit à la défense d'Israël, mais juge que les représailles menées contre le Hezbollah sont totalement disproportionnées au regard de l'ampleur des bombardements menés dans des zones fortement peuplées, notamment aux abords de Beyrouth.

Il souligne qu'en dépit du cessez-le-feu officiellement entré en vigueur quelques jours après le dépôt de la résolution, les morts et les blessés continuent de s'accumuler. Il rappelle que, deux jours avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le Premier ministre israélien avait déjà indiqué que les opérations militaires se poursuivraient, notamment dans une « zone de sécurité » établie unilatéralement au Liban par l'armée israélienne.

Selon M. Hazée, plusieurs éléments laissent penser qu'une présence durable de l'armée israélienne dans le sud du Liban pourrait être envisagée, avec un déplacement de facto de la frontière le long du fleuve Litani.

Le député rappelle que, depuis le début de la guerre au mois de mars, plus de 3.000 personnes ont été tuées, parmi lesquelles plus de 100 membres du personnel médical et plus de 200 enfants. Il relève également que, selon les chiffres relayés par la presse, près de 380 personnes auraient encore perdu la vie depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu officiel. Il mentionne enfin des attaques récentes dans l'est du Liban, région jusqu'alors relativement épargnée.

M. Hazée considère que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est pleinement compétent, tant au regard de ses compétences fonctionnelles en matière de culture, de recherche et de coopération qu'en matière de relations internationales.

Il estime que la communauté internationale, l'Union européenne ainsi que la Belgique réagissent insuffisamment face aux violations répétées du droit international. Selon lui, les autorités israéliennes continuent à agir sans véritable conséquence malgré les crimes de guerre dénoncés et les multiples violations des règles internationales.

Le député annonce enfin le dépôt d'un amendement rédigé comme suit :

Amendement n° 3 :

« Dans la proposition de résolution, il est inséré un point 8, formulé comme suit :

« 8. D'engager le Gouvernement fédéral à :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour aboutir à la suspension immédiate de l'accord d'association UE Israël ;

- mettre en œuvre sans délai l'ensemble des mesures et sanctions qu'il a annoncées en date du 2 septembre 2025.»

Justification

Il n'est pas possible que le Gouvernement israélien puisse franchir toutes les lignes rouges fixées par l'Union européenne, notamment pour ce qui concerne le Liban, sans qu'il ne se passe rien.

Il est donc proposé d'ajouter deux demandes élémentaires et rappeler ainsi le Conseil de l'UE et le Gouvernement fédéral à leurs obligations élémentaires. »

Selon lui, cet amendement vise à assurer une cohérence entre les constats posés dans la résolution et les mesures concrètes susceptibles d'être prises.

Mme Pavet, pour le PTB, rappelle d'emblée l'ampleur de la situation humanitaire au Liban, évoquant plus de 3.000 morts, plus de 1,2 million de personnes déplacées, la destruction d'infrastructures civiles et de villages entiers, l'utilisation d'armes chimiques, la poursuite des frappes israéliennes, les attaques visant les casques bleus de la Force intérimaire des Nations unies au Liban, ainsi que l'occupation d'une partie du territoire libanais par les troupes israéliennes.

La députée affirme que l'État d'Israël est responsable de ces violations systématiques du droit international et du droit international humanitaire. Elle rappelle que celui-ci a déjà agressé le Liban à plusieurs reprises au cours des cinquante dernières années et qu'il poursuit également un génocide à Gaza, tout en accélérant le développement des colonies. Elle évoque aussi les mauvais traitements infligés aux personnes tentant de briser le blocus imposé à Gaza afin d'attirer l'attention internationale sur la situation.

Mme Pavet déplore que le gouvernement belge ainsi qu'une grande partie des États européens aient laissé agir Israël en toute impunité.

La députée juge que le texte déposé permet d'aborder un sujet important. Elle relève toutefois qu'il pourrait être amélioré sur plusieurs points et annonce dès lors le dépôt de quatre amendements.

Amendement n° 4 :

« Dans les demandes au Gouvernement de la Communauté française, un nouveau point 3 est ajouté entre le 2 et le 3 actuels :

« 3. De condamner explicitement le projet colonial israélien ainsi que les violations continues du droit international, du droit international humanitaire et des droits humains commises à l'encontre du peuple palestinien et libanais ; »

Justification

Cet amendement vise à demander au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de condamner le projet colonial israélien ainsi que les violations continues du droit international et du droit international humanitaire commises par l'Etat d'Israël. »

Amendement n° 5 :

« Dans les considérants, un nouveau point M est ajouté entre le L et le M actuels :

« M. Considérant que ces violations s'inscrivent dans un projet colonial de domination, communément désigné comme le projet du « Grand Israël » ; »

Justification

Cet amendement vise à rappeler les violations répétées du droit international et du droit international humanitaire commises par l'Etat d'Israël s'inscrivent dans un projet expansionniste prémédité. »

Amendement n° 6 :

« Dans les considérants, un nouveau point L est ajouté entre le K et le L actuels :

« L. Considérant qu'Israël continue de violer de manière répétée le droit international, le droit international humanitaire et les accords de cessez-le-feu, notamment par l'occupation prolongée des territoires palestiniens, l'expansion des colonies illégales, les déplacements forcés de populations civiles en Palestine et au Liban et les attaques contre des infrastructures civiles ; »

Justification

Cet amendement vise à rappeler les violations répétées du droit international et du droit international humanitaire commises par l'Etat d'Israël. »

Amendement n° 7 :

« Dans les demandes au Gouvernement de la Communauté française, un nouveau point 5 est ajouté entre le 4 et le 5 actuels :

« 5. D'agir dans ses propres compétences afin de sanctionner l'Etat d'Israël et les entités israéliennes qui soutiennent le projet colonial israélien en activant notamment les leviers suivants :

- Travailler avec les rectrices et recteurs des universités francophones afin de rompre au plus vite les liens académiques entre nos universités et toute entité israélienne qui soutient le projet colonial, les crimes de guerre, les violations du droit international et du droit international humanitaire ou les agressions commises par l'Etat d'Israël ;

- Se positionner et plaider en faveur de la fin de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël ainsi qu'en faveur de l'exclusion d'Israël des accords Horizon Europe ;

- *Prendre position en faveur de l'exclusion d'Israël et de ses représentants qui soutiennent son projet colonial, ses crimes de guerre, ses violations du droit international et du droit international humanitaire ou ses agressions lors d'événements culturels, sportifs ou médiatiques qui se déroulent sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou auxquels la Fédération Wallonie-Bruxelles participe ; »*

Justification

Cet amendement vise à demander au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'agir dans ses compétences afin de prendre des sanctions envers l'Etat d'Israël. »

Selon Mme Pavet, il est urgent de prendre toutes les mesures possibles afin d'exercer une pression réelle sur Israël, notamment par des sanctions susceptibles d'avoir un impact sur ses capacités économiques, militaires et de propagande. Elle juge ces mesures nécessaires pour protéger des vies humaines, le droit international ainsi que la paix et la sécurité internationales.

La députée confirme que son groupe soutiendra dans tous les cas la proposition de résolution.

Mme Aït Alouha, indépendante, remercie les auteurs du texte et évoque le Liban comme un pays marqué par sa diversité culturelle, religieuse et identitaire.

Elle rappelle les nombreuses crises traversées par le pays, notamment les guerres, les crises économiques et l'effondrement monétaire, ainsi que l'explosion du port de Beyrouth en 2020. Malgré ces épreuves, le Liban continue d'incarner la diversité, l'ouverture et la résilience. Elle estime qu'attaquer le Liban aujourd'hui revient à frapper un pays déjà profondément meurtri et économiquement affaibli.

Mme Aït Alouha souligne que le prolongement du cessez-le-feu entre le Liban et Israël doit permettre d'éviter davantage de destructions et de victimes. Elle relève toutefois que le cessez-le-feu reste fragile et que les frappes se poursuivent.

La députée rappelle que des milliers de personnes ont été tuées ou blessées et qu'un million de Libanais ont fui le sud du pays. Elle établit un parallèle avec la Nakba palestinienne et évoque un nouvel exode marqué par la destruction de quartiers entiers, les attaques contre les infrastructures civiles, ainsi que l'aggravation d'une crise humanitaire déjà profonde.

Elle affirme que rien ne peut justifier les violences subies par les populations civiles et juge indispensable de dénoncer les frappes massives, les punitions collectives, les attaques contre les journalistes ainsi que les destructions d'infrastructures civiles. Elle qualifie ces actes de crimes de guerre et considère qu'Israël bafoue le droit international et les principes fondamentaux de dignité humaine.

Mme Aït Alouha ajoute qu'aucun État ne peut être placé au-dessus de la critique lorsqu'il s'agit de protéger des vies humaines. Elle affirme que qualifier les morts civiles de « dommages collatéraux » est inaudible et rappelle que toutes les vies humaines possèdent la même valeur, le droit international ne pouvant être appliqué à géométrie variable.

La députée relève que la région a besoin de courage politique plutôt que d'une logique permanente de représailles, chaque bombardement nourrissant la peur, la colère et les violences futures. Elle appelle dès lors à une paix durable fondée sur le respect du droit international et sur des garanties de sécurité pour l'ensemble des peuples de la région.

Mme Aït Alouha se dit également alarmée par certains discours de responsables israéliens d'extrême droite appelant à intensifier la guerre au Liban et évoquant des projets d'occupation. Selon elle, ces discours éloignent toute perspective de paix durable.

La députée souligne qu'exiger l'arrêt des violences, dénoncer les abus, demander justice pour les victimes et refuser les punitions collectives constitue une exigence de dignité, de responsabilité et d'humanité.

Mme Aït Alouha rappelle enfin que ce sont toujours les peuples qui paient le prix des guerres. Elle ajoute que préserver le Liban, sa diversité, sa culture et sa population revient à empêcher un nouveau drame humanitaire. Elle appelle également la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à se positionner clairement en faveur du respect du droit international et des droits fondamentaux.

La députée conclut qu'elle soutient pleinement la proposition de résolution.

Mme Lambelin se réjouit du consensus dégagé autour de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour adopter ce type de résolution exprimant une solidarité envers des populations confrontées aux bombardements, aux déplacements forcés et à des violations graves du droit international.

La députée juge également comme positif que ce texte, déposé par l'opposition, puisse bénéficier d'un soutien de la majorité. Elle estime que cette logique devrait prévaloir chaque fois que le Parlement se positionne en faveur du respect du droit international, quel que soit le pays concerné.

Mme Lambelin relève ensuite que plusieurs initiatives ont déjà été prises, tant par le Gouvernement fédéral que par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment à travers l'accord cinématographique signé avec le Liban. Elle considère toutefois que les prises de position politiques restent trop souvent limitées à des déclarations

sans effets concrets. Elle évoque à cet égard les sanctions annoncées contre Israël, qu'elle juge insuffisamment appliquées.

Concernant les amendements relatifs à l'utilisation de phosphore blanc, Mme Lambelin indique que cette utilisation a été documentée par plusieurs organisations internationales, parmi lesquelles Human Rights Watch, Amnesty International, les Nations unies et l'OMS. Selon elle, il n'existe dès lors plus d'ambiguïté quant à l'utilisation de telles armes.

S'agissant des amendements déposés par le PTB, la députée rappelle la condamnation par le Parti socialiste de la politique de colonisation, ainsi que les politiques d'apartheid et de caractère génocidaire menées par Israël à Gaza. Selon elle, la situation au Liban constitue un « deuxième Gaza » et regrette le manque d'attention internationale portée à cette situation.

Concernant les amendements visant les collaborations universitaires, elle estime que les structures soutenant la politique de colonisation doivent être condamnées, tout en soulignant qu'il convient d'éviter des mesures susceptibles de pénaliser des étudiants ou d'autres personnes n'ayant pas choisi cette situation.

La députée conclut en indiquant attendre davantage d'initiatives de la part du Gouvernement fédéral. Elle considère que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut jouer un rôle en plaidant auprès de celui-ci afin que l'Europe adopte une position plus ferme à l'égard d'Israël et des États-Unis.

M. Hazée indique partager les interrogations exprimées par Mme Lambelin concernant les amendements relatifs au phosphore blanc et à l'épandage de glyphosate. Il souligne également que plusieurs ONG reconnues internationalement ont déjà documenté l'utilisation de phosphore blanc lors des offensives israéliennes et que les Nations unies ont exprimé leurs inquiétudes concernant l'épandage de glyphosate.

Pour le député, ces pratiques soulèvent non seulement des enjeux écologiques, pouvant relever d'une logique d'écocide, mais visent également à rendre certains territoires inhabitables. Il précise enfin que cela ne remet pas en cause le soutien de son groupe à l'ensemble de la résolution.

M. Cloquet estime qu'il est important de montrer que l'ensemble des groupes politiques se rassemble face à la gravité de la situation au Liban, mais également à Gaza.

Le député précise que les amendements déposés conjointement avec le MR procèdent avant tout d'un principe de prudence rédactionnelle. Il indique ne pas disposer, à ce stade, de confirmations officielles émanant du ministère des Affaires

étrangères concernant l'utilisation du phosphore blanc. Il précise toutefois qu'il poursuivra ses vérifications avant l'examen du texte en séance plénière.

M. Cloquet rappelle également que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit agir dans les limites de ses compétences et relayer ses positions auprès des autorités compétentes. Il souligne enfin l'implication du ministre des Affaires étrangères, M. Maxime Prévost, ainsi que de M. Yvan Verougstraete au niveau européen, dans les démarches entreprises concernant la situation au Liban.

3 Votes et confiance

Les amendements n° 1 et 2 sont adoptés par 8 voix contre 5 ;

Les amendements n° 3 et 4 sont rejetés par 8 voix contre 5 ;

L'amendement n° 5 est rejeté par 8 voix contre 1 et 4 abstentions ;

L'amendement n° 6 est rejeté par 8 voix contre 5 ;

L'amendement n° 7 est rejeté par 8 voix contre 1 et 4 abstentions.

La proposition de résolution relative au soutien à apporter au Liban et à sa population dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles est adoptée à l'unanimité des membres présents.

La confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Geneviève Lazon

Le Président,

M. Bruno Lefebvre